

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

CNW : 01 ET HEBDOS RÉGIONAUX

Sensibilisation à la gestion des matières résiduelles : le ministre Claude Béchard invite les organismes à soumettre leur projet au Programme VERRR 2008

Québec, le 18 avril 2006 – Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et leader adjoint du gouvernement, M. Claude Béchard, et le président-directeur général de la société d'État RECYC-QUÉBEC, M. Robert Lemieux, sont heureux d'annoncer l'entrée en vigueur de l'édition 2006/2007 du Programme d'aide financière *VERRR 2008, Visions l'Éducation à la Réduction, au Réemploi et au Recyclage pour 2008*.

Le ministre Claude Béchard invite les organismes à but non lucratif notamment, les groupes environnementaux, les associations et les institutions d'enseignement à soumettre leur projet : *«Par le Programme VERRR 2008, nous souhaitons que les Québécoises et les Québécois intègrent au quotidien de nouvelles habitudes de consommation responsable favorisant la réduction des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés pour 2008. Il s'agit là d'un enjeu majeur dans une perspective de conservation des ressources et de développement durable.»*

Pour sa part, le président-directeur général de RECYC-QUÉBEC, M. Robert Lemieux, indique : *«Pour favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, il faut nécessairement, informer et sensibiliser adéquatement le public québécois. Le Programme VERRR 2008 permet de soutenir des projets dans cette voie et j'invite les organismes à but non lucratif intéressés à nous adresser leurs demandes.»*

Le volet régional du Programme VERRR 2008 est doté d'un budget de 115 000 \$ et vise la mise en oeuvre de projets de portée régionale qui favorisent les efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation quant à l'application du principe des 3RV (**R**éduction, **R**éemploi, **R**ecyclage et **V**alorisation). Pour un projet retenu, l'aide financière est fixée à 6 500 \$ par région, avec un maximum de 20 000 \$ pour un projet ayant un impact significatif dans plusieurs régions.

Les critères d'admissibilité du Programme VERRR 2008 comportent l'obligation de prévoir un partenariat de financement pour chacun des projets. Ainsi, un soutien financier équivalent à 65 % des dépenses admissibles pourra être consenti dans le cadre du volet « **Régional** ».

L'information relative à ce programme de même que le formulaire de demande d'aide financière sont accessibles dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC à l'adresse www.RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca (voir la rubrique en page d'accueil : **nos programmes et services / aide financière en éducation VERRR**).

Rappelons que la société d'État RECYC-QUÉBEC a pour mission de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de

conservation des ressources. Elle est également l'organisme désigné pour coordonner les activités de mise en valeur prévues à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

- 30 -

Source :

Dominique Bédard
Attachée de presse
Cabinet du ministre du Développement
durable, de l'Environnement et des Parcs
(418) 521-3911

Information :

Suzane Chaloult
Agente d'information
RECYC-QUÉBEC
(418) 643-0394 poste 3243
s.chaloult@recyc-quebec.gouv.qc.ca
www.recyc-quebec.gouv.qc.ca